



Procès-Verbal

Réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 17 octobre 2022

Date de convocation : 12 octobre 2022
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de votants : 9
Quorum : 6

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, Présidente.

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme POTTIER Nathalie, Mme COULON Monique, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie, Mme CHICCHINI Odile.

Excusés : M. COATE Didier, Mme HAIES Dominique.

Secrétaire de séance : M. FOUQUERAY Dominique.

Assistait également : M. Frédéric SIMON, Directeur de l'EHPAD

Adoption du compte-rendu de la séance du 07/09/2022

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Il est rappelé aux membres du CCAS que depuis le 1er juillet le compte-rendu est supprimé et est remplacé par le procès-verbal. Ce procès-verbal sera élaboré par le secrétaire de séance désigné en début de séance avec l'aide de l'auxiliaire administratif.

Ce procès-verbal sera ensuite adopté à la séance suivante puis, signé par le secrétaire de séance et la Présidente de la séance avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. EHPAD - Délibération relative à la décision modificative n°3 du budget soins 2022

Délibération n° DCCAS20221017-1

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que, dans le cadre du SEGUR de la Santé et de France Relance, l'EHPAD a bénéficié d'un montant de 22 308 € au titre du Plan d'Aide à l'Investissement du quotidien.

Mme La Vice-Présidente propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Compte 735341 : EHPAD-Usager-Soins- Tarif jour. Soins : + 22 308,00 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 6066 : Fournitures médicales : + 22 308,00 €

Lors du dernier Conseil de Vie sociale, les membres ont pu donner leur avis sur les investissements à réaliser :

- 1) Des chariots de soins de jour : 8 476.28 € TTC
- 2) Des chariots de soins de nuit : 3 151.09 € TTC
- 3) Une table Tovertafel : 10 500,00 € TTC
- 4) Une chaise de massage : 285,89 € TTC

Soit un total de 22 413.26 € TTC. Pour les deux autres investissements, des recherches de subventions pourront être engagées.

- 5) Un chariot SNOEZELEN : 6 842.06 € TTC
- 6) Des rails plafonniers : devis en cours

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération modificative N°3 au budget soins 2022.

2. EHPAD – Délibération pour l'adoption du Contrat de Séjour et du Règlement de fonctionnement

Délibération n° DCCAS20221017-2

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que l'EHPAD a mis à jour ces deux documents dans le cadre des évolutions réglementaires.

Quelques points sont pour l'instant encore à l'étude :

- La mise à disposition de boîtes aux lettres à l'attention des résidents et des familles
- La mise à disposition d'un coffre-fort de façon à organiser le dépôt de valeurs
- L'adhésion à un service de médiateur
- Le droit d'accès des animaux domestiques des visiteurs

Une fois le choix effectué sur ces quelques points, il sera proposé aux membres du CCAS de délibérer sur ces deux documents ci-annexés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Contrat de Séjour et le Règlement de fonctionnement présentés.

3. EHPAD- Délibération pour l'adhésion à un dispositif de médiation à la consommation en vue de résolution amiable de tout éventuel litige

Délibération n° DCCAS20221017-3

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que l'adhésion à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige est bien une obligation pour les EHPADs.

Afin de régler les litiges entre professionnels et consommateurs, la mise en place d'un dispositif de médiation est obligatoire depuis le 1er janvier 2016 dans tous les secteurs d'activité, au risque que les professionnels soient condamnés à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros (article L 641-1 du Code de la consommation).

Les établissements doivent donc informer les personnes âgées de l'existence d'un médiateur. Cette information peut se faire sur le contrat de séjour/prestation, le site internet, le livret d'accueil ou encore le règlement de fonctionnement.

5 médiateurs de la consommation sont référencés pour le secteur d'activité « Maisons de retraite, établissements d'hébergement ».

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité :

- ⇒ L'adhésion à l'association des Médiateurs Européens ;
- ⇒ D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à l'adhésion.

4. EHPAD – Délibération relative à l'activité prévisionnelle 2022

Délibération n° DCCAS20221017-4

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que dans le cadre de la campagne budgétaire, l'EHPAD doit déposer l'annexe 4 sur la plateforme de la CNSA. Il s'agit de la première étape de la campagne budgétaire 2023.

L'activité prévisionnelle 2022 tient compte de l'activité réalisée jusqu'au 30/09/2022, mais aussi de l'activité moyenne des trois années précédentes. Toutefois, 2021 n'ayant pas été une année classique consécutivement au cluster COVID du mois de février, l'activité 2022 a été corrigée de façon à être rétablie sur les bases d'une année normale.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité l'annexe 4 : activité prévisionnelle des établissements mentionnés aux i et ii de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et des accueils de jour autonomes mentionnés au 6° du i de l'article L. 312-1 du même code, tel qu'exposée et ci-annexée.

5. EHPAD – Délibération portant modification du tableau des emplois suite à avancements de grade :

Délibération n° DCCAS20221017-5

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu les lignes directrice de gestion de l'établissement,

Vu le budget alloué en 2022 de 0,3 % de la masse salariale,

La Présidente propose à l'assemblée :

- La création des emplois à temps complet de :
 - o 2 postes d'aide-soignant de classe supérieure
 - o 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'agent social principal 2^{ème} classe
- La suppression des postes, nécessitant un avis du Comité Technique, sera examiné lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 64111, 641188, 64511, 64515.

6. EHPAD – Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe

Délibération n° DCCAS20221017-6

La Présidente expose :

- que la commune a, par la délibération du 9/03/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a communiqué à l'Établissement les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AG2R par l'intermédiaire de TWT**

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

⇒ Risques garantis :

- Décès au taux de 0,25 %
- Accidents et maladies imputables au service avec une franchise de 20 jours fermes au taux de 1,94 %
- Longue Maladie / Longue Durée sans franchise au taux de 1,30 %
- Maternité au taux de 0,40 %
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes au taux de 1,93 %
- Soit un total de : 5.82 %

⇒ Conditions :

Masse salariale de l'année précédente

- Traitement Indiciaire Brut : 731 684.76 €

Options :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 4 871.76 €
- Charges Patronales --% Forfait sur TIB + NBI (de 10 % à 50 %) : %
- Supplément familial : 19 985.28 €
- Indemnité de résidence : €
- Régime indemnitaire (primes mensuelles) : 155 860.07 €

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

⇒ Risques garantis :

Accidents du travail, Maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire / de maladie grave / maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption / d'accident non professionnel avec une franchise de 20 jours fermes au taux de 1,40 %

⇒ Conditions :

Masse salariale de l'année précédente

- Traitement Indiciaire Brut : 72 285.77 €

Options :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : €
- Charges Patronales --% Forfait sur TIB + NBI (de 10 % à 50 %) : %
- Supplément familial : 554.52 €
- Indemnité de résidence : €
- Régime indemnitaire (primes mensuelles) : 6 149.98 €

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise la Présidente à signer les conventions en résultant.

7. EHPAD - Délibération relative aux décisions prises par délégation du Conseil :
Délibération n° DCCAS20221017-6

Décisions prises par Mme HAIES

Clinique vétérinaire	33.41 € HT = Croquette senior chat
----------------------	------------------------------------

Clinique Vétérinaire	29.00 € HT = Prise de sang chat
Renaud pesage	148.50 € HT = Vérification périodique plateforme de pesée
Vitres & Verres	315.00 € HT = Changement motorisation volet roulant
Froid Express	365.00 € HT = Vérification périodique des chambres froides
NUTRISSENS	261.36 € HT = Compléments nutritionnels oraux
INSTASYS	275.10 € HT = Remplacement de 3 onduleurs pour le système d'appels malade
CEDEO	1 192.77 € HT = Fournitures d'atelier (plomberie)
ROIMIER TESNIERE	583.08 € HT = Fournitures d'atelier
BASTIDE	484.63 € HT = Matériel médical
JOLIVET	156.13 € HT = bobines de fil pour débroussailleuse
REXEL	295.03 € HT = fournitures électriques
Tous Ergo	17.48 € HT = Pailles silicone
Bastide	218.64 € HT = fournitures médicales (pansements et sets)
Roimier	270.70 € HT = Poignet à code (porte d'accès sous-sol)
CEDEO	189.00 € HT = Chalumeau Gaz
ROIMIER	145.40 € HT = 20 Badges d'accès
AGEVAL	131.88 € HT = Abonnement mensuel logiciel de suivi de la démarche qualité
Choristes de Spay	90 € TTC = Prestation du 16/03/2023
Choristes de Spay	90 € TTC = Prestation du 23/06/2023
Choristes de Spay	90 € TTC = Prestation du 21/09/2023
Choristes de Spay	90 € TTC = Prestation du 22/12/2023
GUSO	74.00 € TTC = charges sociales 86.55 € TTC = Salaire intervenant du 6/10/2022
A.PRO HYGIENE	2 346.89 € HT = Produits d'entretien

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'administration.

8. EHPAD : Information sur la situation sanitaire de l'EHPAD

Le LUTIN 72 nous a informé que la semaine du 24 septembre, le taux d'incidence était à 301 pour 100 000 habitants. Selon la note de la Société Française d'Hygiène Hospitalière, du 02 juin 2022, nous sommes donc

à nouveau en situation de risque élevé de transmission du SARS-Cov-2 puisque nous dépassons le seuil de 200.

Nous avons donc décidé de réimposer le port du masque à tous les visiteurs et à tous les professionnels, tant pour :

- ⇒ Protéger les résidents et éviter des confinements/isolements en chambre de 7 jours ;
- ⇒ Protéger les professionnels d'un cluster :
 - Chez les résidents qui augmenterait la charge de travail
 - Chez les professionnels qui détériorerait les conditions de travail par une réduction des effectifs, et dégraderait les conditions d'accompagnement des résidents.

Les autres mesures barrières restent en vigueur. Nous avons maintenu la possibilité de venir déjeuner sur place pour les familles, ainsi que la participation aux temps d'animation dans la salle de restaurant.

La campagne de vaccination va également être relancée cet automne. Nous avons adressé aux familles une fiche de consentement pour les 2 vaccins : antiCOVID et antigrippal. Ces deux vaccinations pourront se dérouler simultanément. Toutefois, les injections devront avoir lieu dans deux zones différentes.

Ces vaccinations n'ont pas de caractère obligatoire ni pour les résidents, ni pour les professionnels pour lesquels seules les deux premières doses et la dose de rappel du vaccin antiCOVID font partie de l'obligation vaccinale.

9. EHPAD : Information sur le fonctionnement avec la pharmacie :

Depuis 2002, l'EHPAD avait mis en place un système de Préparation des Doses à Administrer (PDA : préparation des piluliers) avec la pharmacie de Laigné en Belin. Cela avait permis à l'EHPAD, qui ne disposait que d'une seule infirmière, de gérer le passage aux 35 heures tout en augmentant le temps de travail de la préparatrice en pharmacie.

Nous avons voulu, compte tenu de l'évolution des contraintes liées au circuit du médicament (double puis triple vérification, contrôle de la préparation jusqu'à l'administration, ...), réinterroger notre système. Aussi, pour 2022, nous avons prolongé notre fonctionnement jusqu'à la fin de l'année.

Pour 2023, nous travaillons avec le pharmacien sur un système de PDA qui se ferait dans ses locaux et qui permettrait de réaliser une double vérification lors de la préparation, un troisième à la livraison et une quatrième au moment de la distribution.

10. Affaires diverses :

a) Goûter-spectacle :

Il y a, à ce jour, environ 80 participants au goûter spectacle du 12 novembre prochain. Mme la Présidente réalise un tour de table pour connaître les membres du Conseil d'Administration susceptibles d'être présent pour aider à l'organisation de cet après-midi.

Membres présents	Mme DUPONT Nathalie, M. FOUQUERAY Dominique, Mme HAIES Dominique, Mme POTTIER Nathalie, Mme COULON Monique, M. FOUQUERAY Paul, Mme CHICCHINI Odile, M. COATE Didier
Membres non présents	Mme BRUNEAU Claire, Mme SIMON Anne-Sophie
Ne sait pas	Mme JOUSSE Laëtitia

Procès-verbal arrêté à la séance du conseil d'administration du C.C.A.S du 14 décembre 2022.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 14 décembre 2022 :

A LAIGNE EN BELIN, le 14 décembre 2022

La Présidente du C.C.A.S,

Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,

Dominique FOUQUERAY



Date de mise en ligne sur le Site Internet de la mairie de Laigné en Belin :

16 DEC. 2022